

## CULTURES COLLÈGES - FICHE MÉTHODE - 2020

*Conçu pour les collégiens, ce dispositif s'articule avec le volet culturel et le contrat d'établissement afin de répondre à la problématique culturelle propre à chaque collège.*

**L'inscription au dispositif vaut acceptation des principes qui le fondent ainsi que des modalités définies dans ce document.**

### Démarche

1. L'établissement se porte volontaire en réponse à un courrier du Conseil départemental.
2. Le chef d'établissement reçoit la commission « Cultures Collèges » pour un entretien qui vise à dresser **un bilan** et à formuler **la commande** à partir de **l'analyse des besoins** et de la **définition de la problématique propre au collège**. A cette occasion est définie d'un commun accord **la liste des partenaires culturels** à solliciter.
3. Une deuxième réunion est organisée **avec l'ensemble des enseignants et les partenaires culturels** pour un moment d'échanges qui initie la co-construction des actions. La commission « Cultures Collèges » fait parvenir un compte-rendu aux participants. La démarche se poursuit par **des temps de travail entre les équipes et leurs partenaires**. Les porteurs de projet doivent prendre obligatoirement contact **avec les chargés de domaine de la DAAC** du rectorat.
4. Ces échanges donnent lieu à la rédaction d'une fiche action par projet, transmise au chef d'établissement. Ce dernier rédige le dossier d'établissement et lui annexe **les fiches actions numérotées par ordre de priorité**.
5. Lors d'une 3<sup>ème</sup> réunion, **projets, budgets et devis** sont étudiés avec le chef d'établissement et le gestionnaire.
6. Le dossier d'établissement et ses annexes sont envoyés dans les délais impartis au Conseil départemental et à la DSDEN, **au format texte uniquement (docx ou odt)** afin de faciliter les échanges entre les différents partenaires.
7. Après une dernière étape d'instruction, la commission se réunit afin de procéder à la validation finale.

### Financement des transports

#### Principe de base

Le dispositif a pour vocation le développement de l'éducation artistique et culturelle dans un contexte territorial. Le financement du transport ne vient donc jamais en première intention.

#### Conditions de prise en charge

Le déplacement s'effectue dans un rayon maximal d'une centaine de kilomètres, ce qui permet d'éviter les inconvénients d'un trop long trajet tout en donnant accès à davantage de ressources.

Sont exclues les sorties à caractère « obligatoire » nécessitées par un programme d'enseignement (ex. la sortie géologie) et dont la prise en charge incombe à l'éducation nationale.

#### La prise en charge des transports dépend des facteurs suivants :

- l'inscription du déplacement dans un projet plus large dont il est une des composantes ;
- le projet global de l'établissement avec ses réalités et ses besoins ;
- la participation financière de l'établissement.

### Motifs de non éligibilité de certaines actions

- Voyages linguistiques ou culturels ;  
NB : le dispositif ne prend pas en charge les visites, entrées et ateliers générées par un voyage hors zone ;
- Projets liés au fonctionnement de la chorale (actions relevant de l'éducation nationale) ;
- Spectacles seuls non directement liés à un projet plus large et significatif ;
- Sorties obligatoires en lien avec les programmes (géologie, etc.) ;
- Sorties pédagogiques non directement liés à un projet d'EAC : visite d'une usine, etc.
- Actions répétées, redondantes ou en doublon.

### Points de vigilance

- Le caractère trisannuel de la convention permet la conception d'un parcours et la programmation des actions.
- Le collège participe sur ses fonds disponibles au financement des projets et rémunère les professeurs intervenant hors temps d'enseignement (ex. dans des ateliers). Le projet culturel de l'établissement fait l'objet d'une délibération du CA en amont ou en aval de la commission de validation.
- Chaque projet avec intervention artistique donne lieu à une convention établie avant le début de l'action entre l'établissement et l'artiste (travailleur indépendant déclaré avec n° de Siret / auteur ou artiste affilié à l'Agessa) ou la structure dont il dépend ou une association support.

### Communication et valorisation

- Dans leur communication autour des actions subventionnées, les collèges veilleront à faire référence au dispositif (par exemple avec la mention "Projet financé dans le cadre de Cultures collèges").
- Les porteurs de projets informent la commission des différentes formes de valorisation (exposition, présentation de travaux, etc.) et lui communiquent documents, images et liens vers le site du collège ou du blog à fin de bilan.

### Collège au cinéma

La gestion du dispositif se fait dans le cadre de Cultures Collèges. L'établissement signale sa participation dans le dossier global en indiquant classes, effectifs, coordonnées des enseignants et fournit les devis de transport.

### Prix littéraire des collèges

La gestion du dispositif se fait dans le cadre de Cultures Collèges. L'établissement signale sa participation dans le dossier global en indiquant le niveau et les coordonnées des enseignants. **Rappel** : une seule classe par niveau.

➔ À terme, le projet culturel d'établissement et les principales actions menées seront à entrer sur **la plate-forme ADAGE**

(Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle), accessible via le portail [ARENA](#).